Informations de base

2009/0169(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Programme commun de recherche et de développement sur la mer Baltique (BONUS) **Subject** 3.50.01.05 Secteurs spécifiques de la recherche 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques 3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures **Zone géographique** Mer Baltique région	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	EK Lena (ALDE)	15/12/2009
	Rapporteur(e) fictif/fictive VAN NISTELROOIJ Lambert (PPE) GIEREK Adam (S&D) HASSI Satu (Verts/ALE) GRÓBARCZYK Marek Józef (ECR)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	ROSBACH Anna (EFD)	25/01/2010

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3016	2010-05-25
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2982	2009-12-03
Agriculture et pêche	3026	2010-07-12

Commission

DG de la Commission	Commissaire

européenne	Recherche et innovation	GEOGHEGAN-QUINN Máire

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/10/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0610	Résumé
12/11/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
03/12/2009	Débat au Conseil		Résumé
11/05/2010	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
19/05/2010	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0164/2010	
25/05/2010	Débat au Conseil		Résumé
15/06/2010	Débat en plénière		
16/06/2010	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0212/2010	Résumé
16/06/2010	Résultat du vote au parlement		
12/07/2010	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
22/09/2010	Signature de l'acte final		
22/09/2010	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/0169(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 185 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 188-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/7/01485

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE438.278	05/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.384	05/03/2010	

Avis de la commission	ENVI	PE438.436	17/03/2010	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0164/2010	19/05/2010	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0212/2010	16/06/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00021/2010/LEX	22/09/2010	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2009)0610	29/10/2009	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2009)1475	29/10/2009	
Document annexé à la procédure	SEC(2009)1476	29/10/2009	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2010)6136	01/09/2010	
Document de suivi	COM(2015)0034	30/01/2015	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2010/0862
JO L 256 30.09.2010, p. 0001 Résumé

Programme commun de recherche et de développement sur la mer Baltique (BONUS)

2009/0169(COD) - 30/01/2015 - Document de suivi

Le présent rapport expose les résultats d'une évaluation intermédiaire, conformément à l'article 13 de la décision (862/2010/UE) du Parlement européen et du Conseil relative à la participation de l'Union à un programme de recherche et de développement sur la mer Baltique (le programme BONUS) entrepris par plusieurs États membres.

Objectif du rapport : la décision fait obligation à la Commission de procéder à une évaluation intermédiaire de BONUS avant le 31 décembre 2014 au plus tard, afin d'apprécier les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs énoncés dans la décision, et de formuler des recommandations concernant la poursuite de l'intégration, la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre (y compris, l'intégration scientifique, administrative et financière). L' évaluation intermédiaire analyse également dans quelle mesure les contributions financières des États participants sont appropriées, étant donné les demandes de leurs communautés scientifiques nationales.

Un groupe d'experts indépendants comprenant 5 experts a effectué l'évaluation intermédiaire de BONUS. Le présent rapport résume les principales conclusions de l'évaluation intermédiaire et intègre les observations de la Commission.

Écosystème de la mer Baltique et objectifs du programme BONUS : la mer Baltique constitue l'une des plus grandes masses d'eau saumâtre du monde, partiellement recouverte de glace en hiver, bordée par 9 États, dont 8 sont membres de l'UE. L'environnement de la mer Baltique subit les graves conséquences de nombreux phénomènes tant naturels qu'anthropiques : i) la pollution due aux armes chimiques et aux composés de métaux lourds déversés dans ses eaux ; ii) des niveaux élevés de nutriments entraînant également l'apparition de zones mortes appauvries en oxygène, la prolifération d'algues et des incidences sur la faune et la flore sauvages. La biodiversité unique de la région de la mer Baltique a également été affectée par l'introduction d'organismes exotiques, non endémiques, par la pêche, le trafic maritime, les activités offshore et la modification des conditions météorologiques, ainsi que par des économies en expansion avec des pratiques agricoles plus en plus intenses et des populations côtières en augmentation.

Ces phénomènes ont considérablement limité la capacité de la Baltique à fournir durablement les biens et services dont la région dépend directement et indirectement pour ses besoins sociaux, culturels et économiques.

Dans ce contexte, il a été estimé que la science pouvait contribuer à relever ces défis et à trouver des solutions aux problèmes écologiques pressants dans la Baltique. En conséquence, le Parlement européen et le Conseil ont décidé de créer le programme BONUS sous la forme d'une entreprise commune composée du Danemark, de l'Allemagne, de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Finlande et la Suède avec la participation de l'UE.

L'objectif général de BONUS est de renforcer la capacité de recherche de la région de la mer Baltique afin de soutenir l'élaboration et l'application de réglementations, politiques et pratiques de gestion adaptées pour faire face efficacement aux grands défis environnementaux et sociétaux qui se posent dans cette la région actuellement et cours des prochaines années, dans un cadre pluridisciplinaire.

C'est ce programme qui fait l'objet d'une évaluation intermédiaire.

Principales conclusions tirées du rapport d'évaluation intermédiaire : sur base du rapport d'évaluation établi par les experts, la Commission estime que **BONUS est sur la voie de la réalisation de ses objectifs et constitue un programme de recherche et de développement intégré propre à relever les défis de la mer Baltique**.

BONUS permet de remédier à la fragmentation des programmes de recherche, rassemble un large éventail de compétences et concentre l'effort sur l'acquisition de connaissances essentielles et la définition de solutions innovantes pour surmonter les problèmes environnementaux de la mer Baltique.

L'approche macrorégionale de la Baltique et de ses bassins hydrographiques suivie par BONUS a permis d'obtenir un impact plus fort qu'avec un programme plus large axé sur l'UE dans son ensemble. L'établissement de liens plus étroits entre BONUS et le programme pour la région de la mer Baltique permet de renforcer encore l'impact et est conforme aux objectifs d'Horizon 2020, qui vise également à renforcer les synergies entre la recherche et les Fonds structurels et d'investissement européens.

BONUS intègre la programmation de la recherche, soutient la mise en place d'un Espace européen de la recherche et contribue à plusieurs politiques clés:

- la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique,
- la directive-cadre sur une stratégie marine de l'UE,
- la politique commune de la pêche de l'UE,
- le plan d'action HELCOM pour la mer Baltique.

Si une intégration durable a été réalisée à un degré particulièrement élevé en matière scientifique et de gestion, **l'intégration financière s'est révélée toutefois plus difficile**.

Recommandations du groupe d'experts : afin de renforcer les résultats potentiels de BONUS, le rapport d'évaluation recommande les éléments clés suivants:

1. élaborer une synthèse des activités de recherche soutenues dans le cadre de BONUS depuis son lancement afin de mettre en évidence les réalisations et les impacts;
2. progresser vers la mise en commun de fonds nationaux, en vue de réduire la fragmentation et la complexité imputables à la diversité des sources de financement. Cela permettrait de garantir une gestion plus efficace, de réduire les délais d'octroi des subventions et de surmonter les difficultés liées à l'application des règles de financement communes au sein des administrations nationales;
3. prendre des mesures pour accroître la fourniture de contributions en nature, sous forme d'infrastructures, pour les projets BONUS (les administrations nationales pourraient notamment prévoir des incitations permettant de subventionner partiellement la fourniture d' infrastructures dans le cadre de BONUS);
4. prendre des mesures pour que les projets BONUS créent des synergies et des réseaux avec d'autres projets et initiatives dans la région de la mer Baltique;
5. accroître l'interaction entre le conseil consultatif BONUS et le comité directeur, par exemple en organisant des réunions en ligne virtuelles;

6. centrer les communications qui mettent en évidence les effets de BONUS sur les besoins de différents groupes spécifiques d'acteurs concernés: institutions, conventions, politiques, directions générales de la Commission, ministères et autorités régionales, notamment, parmi eux, les responsables du développement régional;
7. renforcer la communication stratégique entre les États participants et la Commission sur le potentiel des résultats de recherche BONUS en relation avec les politiques mises en œuvre et dans le cadre du programme «Horizon 2020»;
8. améliorer le suivi de BONUS par l'acquisition et l'analyse plus systématiques des données sur les résultats et les impacts de BONUS, par exemple en veillant à ce que l'avis des parties prenantes soit régulièrement recueilli;
9. cibler sur les PME la communication concernant les appels à propositions, fournir un appui supplémentaire à l'égard des propositions émanant de PME et faciliter leur intégration dans la mise en place de consortiums de projet.

Feedback de la Commission : globalement, la Commission accepte ces recommandations. Leur mise en œuvre devrait faire l'objet d'un suivi dans le cadre de la supervision, par la Commission, du programme BONUS.

En ce qui concerne les recommandations relatives à la fourniture de fonds nationaux, la Commission les considère comme particulièrement importantes. **La gestion séparée des fonds nationaux pour les bénéficiaires nationaux a particulièrement nui à l'efficacité de la structure**. L'absence d' un «pot commun réel» des fonds nationaux entraîne un risque d'insuffisance du financement disponible à l'échelon national pour les bénéficiaires de certains pays sélectionnés à l'issue des nouveaux appels dans le cadre de BONUS.

Pour éviter cela, les États participants doivent être en mesure de veiller à ce que des fonds nationaux suffisants soient disponibles pour soutenir tous les bénéficiaires au sein des projets BONUS sélectionnés. Les premières indications font également apparaître une insuffisance potentielle de la valeur des contributions nationales en nature sous forme d'infrastructures. Si elles sont confirmées, ces éventuelles insuffisances devront être comblées soit en fournissant davantage en nature sous forme d'accès gratuit à des infrastructures dans le cadre de projets BONUS, soit en augmentant les contributions nationales en numéraire. Faute de quoi, BONUS ne serait pas mis en œuvre à la hauteur attendue de 100 millions EUR.

De même, conformément à ces recommandations, la Commission cherchera à acquérir et à analyser plus systématiquement des données pertinentes afin d'améliorer le suivi des impacts du programme BONUS, et renforcera la communication de résultats utiles aux services concernés de la Commission.

Programme commun de recherche et de développement sur la mer Baltique (BONUS)

2009/0169(COD) - 16/06/2010 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 630 voix pour, 14 voix contre et 6 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la participation de la Communauté à un programme commun de recherche et de développement sur la mer Baltique (BONUS-169) entrepris par plusieurs États membres.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire (l'ex-procédure de codécision). Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition de la Commission comme suit :

Mise en œuvre de BONUS : selon le texte amendé, **la phase stratégique de BONUS aura une durée maximale de 18 mois**.

Les appels à proposition en vue de financer les projets doivent **encourager une participation suffisante des PME**. L'aide financière aux participants à BONUS devra être accordée et versée d'une manière transparente, non bureaucratique et selon des règles communes, **conformément aux dispositions du septième programme-cadre**.

L'évaluation des propositions devrait être réalisée au niveau central par des experts indépendants, ayant une bonne connaissance des conditions locales, sur la base de critères transparents et communs ; l'allocation des crédits devrait avoir lieu conformément à une liste de classement approuvée au niveau central.

Conditions applicables à la contribution de l'Union : la contribution financière de l'Union à la phase de mise en œuvre sera subordonnée, entre autres à la mise en place par les États participants de l'agenda stratégique de recherche, des plateformes de consultation des parties prenantes et des modalités de mise en œuvre, visée à la décision, ainsi qu'aux progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés et aux résultats à fournir visés à l'annexe I, section 2. Le cas échéant, la Commission pourra recommander des améliorations à apporter à l'agenda de recherche stratégique.

Évaluation : la Commission, tenant compte d'une évaluation intermédiaire à laquelle elle aura procédé avec l'aide d'experts indépendants ayant une bonne connaissance des conditions locales, devrait évaluer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre de BONUS et les progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés, et procéder à une évaluation finale.

Annexe : il est précisé que le GEIE BONUS est le bénéficiaire et le gestionnaire de la contribution de l'Union. Un État participant peut décider de gérer ses propres crédits nationaux et de consacrer sa contribution en numéraire exclusivement à des recherches effectuées sur son territoire et sélectionnées au niveau central ou de faire gérer sa contribution en numéraire de manière centralisée par le BONUS EEIG.

Programme commun de recherche et de développement sur la mer Baltique (BONUS)

2009/0169(COD) - 29/10/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre la participation de la Communauté à un programme commun de recherche et de développement sur la mer Baltique (BONUS-169) entrepris par plusieurs États membres.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : nombreux sont les phénomènes naturels et les activités humaines qui influent lourdement sur l'écosystème de la mer Baltique. La mer et les côtes subissent particulièrement les effets négatifs, combinés et croissants, de la pollution, de l'eutrophisation, du changement climatique, de l'acidification, des espèces exotiques envahissantes, de la surexploitation des ressources biologiques et de la perte de biodiversité

Si de nombreuses activités de recherche ont lieu dans la région de la Baltique, elles sont menées pour la plupart sans aucune coordination et en dehors de tout plan d'action régional arrêté d'un commun accord

Compte tenu du peu de moyens de recherche disponibles au niveau national, régional ou local pour résoudre, pays par pays, les problèmes écologiques complexes de toute la région de la Baltique, il est urgent d'y entreprendre une action au niveau communautaire.

En réponse à cela, la Commission soumet la présente proposition sur la participation de la Communauté à un programme commun de recherche et de développement sur la mer Baltique (BONUS-169) entrepris par plusieurs États membres. En réunissant les 8 États membres de l'UE riverains de la Baltique, cette initiative devrait instaurer durablement une coordination de leurs politiques de recherche et une coopération entre leurs communautés scientifiques pour relever des défis européens communs et donc apporter une contribution importante à l'organisation de l'Espace européen de recherche (EER) dans la région de la Baltique en ouvrant les frontières entre les programmes de recherche financés par les États.

ANALYSE D'IMPACT : **trois options politiques** sont envisagées pour atteindre les objectifs généraux et particuliers de l'initiative. Il s'agit des options suivantes:

Option politique 1: poursuite des politiques élaborées jusqu'à maintenant dans le cadre du septième programme-cadre de recherche (statu quo).

Option politique 2: recours à un ou plusieurs appels interthématiques à orientation régionale au titre du programme-cadre.

Option politique 3: recours à l'article 169 selon trois approches différentes (A, B et C) en ce qui concerne la portée et l'ampleur de l'orientation stratégique et de la participation des acteurs à la rationalisation et la mise en œuvre des appels à propositions.

- ***Option politique 3 selon l'approche A*** – Recours à l'article 169 avec un objectif limité à la recherche marine et le lancement immédiat d'appels à propositions d'inspiration scientifique.
- ***Option politique 3 selon l'approche B*** – Recours à l'article 169 avec un objectif étendu au bassin hydrographique de la mer Baltique, une vision stratégique et une feuille de route à établir préalablement au lancement de l'initiative et à la proposition de la Commission.
- ***Option politique 3 selon l'approche C*** – Recours à l'article 169 avec un objectif étendu au bassin hydrographique de la mer Baltique, une vision stratégique et une feuille de route établie durant la première phase de l'initiative.

L'option politique 3 selon l'approche C est l'option privilégiée car elle permet de corriger efficacement les défauts relevés plus haut en garantissant une intégration durable au niveau des États membres, institutionnel et de la communauté scientifique. De plus, la contribution communautaire permettrait de prendre réellement en compte l'intérêt européen dans le programme de travail de l'initiative fondé sur – mais ne se limitant pas à – des activités menées au niveau strictement national.

CONTENU : l'objet de la proposition est de **définir la participation de la Communauté à un programme commun de recherche sur la mer Baltique (BONUS-169) entrepris par les 8 États membres de l'UE riverains de la Baltique** (Allemagne, Danemark, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Pologne et Suède) en faveur du développement durable de la région. La fédération de Russie pourra participer au programme commun de recherche à condition de satisfaire aux exigences juridiques applicables.

BONUS-169 fournira des résultats scientifiques qui faciliteront la mise en œuvre d'une gestion fondée sur l'écosystème dans la région de la Baltique et serviront à élaborer et appliquer des réglementations, politiques et méthodes de gestion adaptées à l'objectif poursuivi, à savoir préserver l'utilisation durable des biens et services de l'écosystème. Il intégrera les activités et programmes nationaux de recherche des 8 États riverains de la Baltique en un seul programme commun de recherche et soutiendra, en particulier, les objectifs scientifiques et environnementaux de la stratégie pour la mer Baltique (voir COM(2009)0248), de la stratégie pour le milieu marin et la politique maritime et de la directive-cadre sur l'eau.

Afin d'atteindre ses objectifs, BONUS-169 sera mis en œuvre en **deux phases distinctes**:

- **une phase stratégique initiale**, d'une durée de deux ans, au cours de laquelle seront créées des plateformes de consultation appropriées à la participation active des acteurs, sera préparé un agenda stratégique de recherche, et seront développées et élaborées les modalités précises de mise en œuvre;
- **une phase de mise en œuvre**, d'une durée minimale de 5 ans, au cours de laquelle seront lancés au moins trois appels conjoints en vue de financer des projets BONUS-169 stratégiquement ciblés poursuivant les objectifs de l'initiative.

Étant donné que le succès de BONUS-169 dépendra dans une large mesure de la réalisation des objectifs convenus pour la phase stratégique, la Commission évaluera le degré de maturité et de préparation de l'initiative et, si les résultats de l'évaluation sont positifs, conclura l'accord de mise en œuvre avec le GEIE BONUS. Les États participants sont convenus que le GEIE BONUS Réseau d'organismes de la Baltique pour le financement de la science, établi à Helsinki, Finlande, sera la structure d'exécution spécifique de BONUS-169.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : les incidences budgétaires de la présente proposition horizontale sont déjà prévues dans la base juridique du septième programme-cadre de la Communauté européenne ainsi que dans le programme spécifique « Coopération » du septième programme-cadre. La

contribution de la Communauté européenne, plafonnée à **50 millions EUR**, sera équivalente à celles des États participants éligibles, ce qui portera le budget prévisionnel de l'initiative à **100 millions EUR au total**.

La phase stratégique sera réalisée à l'aide d'une subvention conformément aux règles énoncées dans la présente décision et dans le règlement (CE) n° 1906/2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013). **Pour 2010**, la contribution de la DG RTD pour la phase stratégique s'élève à **1,25 million EUR** (les États participants devant apporter une somme équivalente).

La phase de mise en œuvre sera réalisée selon la gestion centralisée indirecte, conformément aux dispositions de l'article 54, paragraphe 2, point c), du règlement financier. Conformément au règlement financier, la Commission doit d'abord obtenir la preuve de l'existence et du bon fonctionnement, notamment, de procédures d'octroi de subvention, d'un système de contrôle interne, d'un système comptable adéquat au sein de l'entité à laquelle elle confie la mise en œuvre, et d'un audit externe indépendant.

Programme commun de recherche et de développement sur la mer Baltique (BONUS)

2009/0169(COD) - 22/09/2010 - Acte final

OBJECTIF : permettre la participation de la Communauté à un programme commun de recherche et de développement sur la mer Baltique (BONUS-169) entrepris par plusieurs États membres.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 862/2010/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la participation de l'Union à un programme commun de recherche et de développement sur la mer Baltique (BONUS) entrepris par plusieurs États membres.

CONTENU : à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen, le Conseil a adopté une décision approuvant la participation de la Communauté à un projet de recherche dans la mer Baltique (programme BONUS-169) entrepris par plusieurs États membres. L'initiative BONUS-169 est un programme commun de recherche entrepris par les huit États membres de l'UE riverains de la Baltique (Danemark, Estonie, Finlande, Allemagne, Lettonie, Lituanie, Pologne et Suède) en faveur du développement durable de la région.

Objectifs: BONUS vise à soutenir le développement et l'innovation scientifiques en fournissant le cadre juridique et organisationnel nécessaire à la coopération transnationale entre les États de la Baltique en matière de recherche environnementale dans la région.

Bien qu'il soit surtout axé sur la recherche environnementale, BONUS couvre plusieurs programmes de recherche connexes de l'Union sur une série d' activités humaines aux effets cumulés sur les écosystèmes comme la pêche, l'aquaculture, l'agriculture, les infrastructures (y compris dans le domaine de l'énergie), les transports, la formation et la mobilité des chercheurs ainsi que des questions socioéconomiques. BONUS présente un grand intérêt pour plusieurs politiques et directives de l'Union comme la stratégie de l'Union pour la région de la mer Baltique, la politique commune de la pêche, la politique agricole commune, la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE), la directive «stratégie pour le milieu marin » (2008/56/CE), ainsi que les engagements internationaux de l'Union comme le plan d'action pour la mer Baltique de la commission d'Helsinki (Helcom).

Mise en œuvre : BONUS sera mis en œuvre par le réseau d'organismes de la Baltique pour le financement de la science (le GEIE BONUS), et ce en deux phases, à savoir une phase stratégique suivie d'une phase de mise en œuvre.

- **La phase stratégique** de BONUS a une durée maximale de dix-huit mois. Au cours de cette phase, il s'agit de rechercher la participation d' organismes de financement supplémentaires, à orientation sectorielle, pour accroître l'intégration des activités de recherche répondant aux besoins intersectoriels de l'utilisateur final et pour assurer l'adoption et l'exploitation efficaces des résultats en vue de dispositions politiques et de gestion des ressources dans un large éventail de secteurs économiques. Au terme de cette phase, la Commission devrait vérifier que l' agenda de recherche stratégique, les plateformes de consultation des parties prenantes et les modalités de mise en œuvre sont en place pour que BONUS puisse passer à la phase de mise en œuvre.
- **La phase de mise en œuvre** aura une durée minimale de cinq ans. Au cours de cette phase seront publiés les appels de propositions en vue de financer des projets qui répondent aux objectifs de BONUS.

Contribution financière de l'Union : l'Union apportera une contribution financière fixée à **50.000.000 EUR** au plus pour toute la durée de BONUS.

- La contribution pour la phase stratégique est fixée à 1.250.000 EUR au plus et, dans cette limite, est équivalente à celle des États participants. L'engagement de l'Union à contribuer à la phase stratégique est conditionné à un engagement équivalent de la part des États participants.
- La contribution pour la phase de mise en œuvre est fixée à 48.750.000 EUR au plus et, dans cette limite, est équivalente à celle des États participants. Ce plafond peut être augmenté de tout montant restant après la réalisation de la phase stratégique.

Rapport annuel et évaluation : la Commission joindra un rapport sur les activités entreprises dans le cadre de BONUS au rapport annuel relatif au septième programme-cadre.

La Commission procédera à une évaluation intermédiaire de BONUS avant le 31 décembre 2014 au plus tard, et communiquera les conclusions de son évaluation intermédiaire, accompagnées de ses observations, au Parlement européen et au Conseil.

Au terme de la participation de l'Union à BONUS, mais avant le 31 décembre 2017 au plus tard, la Commission procédera à une évaluation finale de BONUS.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 03/10/2010.

Programme commun de recherche et de développement sur la mer Baltique (BONUS)

2009/0169(COD) - 25/05/2010

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence espagnole *(voir doc. 9423/10)* sur **l'état d'avancement des travaux** relatifs à une décision visant à approuver la participation de la Communauté à un projet de recherche sur la mer Baltique (programme "BONUS-169") entrepris par plusieurs États membres de l'UE.

L'initiative "BONUS-169" est un programme commun de recherche entrepris par les huit États membres de l'UE riverains de la Baltique (Allemagne, Danemark, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Pologne et Suède) en faveur du développement durable de la région.

Elle a pour objectif principal de permettre de réagir efficacement aux grands enjeux dans la région concernant la protection de l'environnement et le développement durable, le tourisme, l'aquaculture, la sécurité des aliments, le transport maritime et les questions socio-économiques.

Un accord en première lecture avec le Parlement européen devrait être confirmé après le vote lors de l'assemblée plénière du PE à la mi-juin, ce qui permettra à l'UE d'apporter une contribution à hauteur de **50 millions EUR** pour toute la durée du projet.

L'initiative "BONUS-169", qui est conforme aux objectifs de la stratégie européenne pour la recherche marine et maritime et de la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique, servira d'expérience pilote pour d'autres initiatives régionales similaires.

Programme commun de recherche et de développement sur la mer Baltique (BONUS)

2009/0169(COD) - 03/12/2009

La Commission a brièvement présenté la proposition visant à lutter contre les effets négatifs de la pollution, du changement climatique, de l'acidification, de la surexploitation des ressources et de la perte de biodiversité en mer Baltique au moyen d'un projet commun de recherche et de développement (programme "BONUS-169") entrepris par des pays de l'UE riverains de la Baltique.